

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et réponses

Année LI n° 393 (584)

MENSUEL - NOUVELLE SÉRIE

Janvier 2016

Le numéro 4 €

VRAIE OU FAUSSE INDULGENCE ?

1. La charité est incompatible avec la crainte et quand elle est devenue parfaite, elle la chasse¹. Et pourtant, la crainte demeure au Ciel, là où la charité règne sans partage². Il y a donc deux craintes bien différentes, la crainte servile, que la charité parfaite fait totalement disparaître et la crainte filiale, qui ne cesse jamais et augmente même avec la charité. L'on pourrait en dire autant de la peine, du châtement, et cela devrait nous conduire à plus de circonspection, lorsque nous entendons un Pape, quel qu'il soit, aujourd'hui comme hier, proclamer des indulgences.

2. Par « indulgence », on entend aujourd'hui, dans le langage théologique³ et canonique⁴ de l'Église catholique, la remise extra-sacramentelle, accordée par l'autorité ecclésiastique, de la peine temporelle demeurant pour les péchés préalablement pardonnés, remise qui est efficace devant Dieu. Elle peut être plénière ou partielle, réservée aux vivants ou applicables aux défunts. L'indulgence, qui consiste dans la remise d'une peine, se définit donc en fonction de celle-ci. Or, il y a une peine et une.

3. La peine est précisément un mal, mais tout mal ne se réduit pas à une peine. Le mal est, au sens le plus large du terme, la privation du bien. Or, celle-ci peut s'entendre de deux façons, comme le bien. Premièrement, sur

1. *I Jn*, IV, 18.

2. *Préface commune* du Missel Romain.

3. E. MAGNIN, « Indulgences » dans Vacant, Mangenot et Amann, *Dictionnaire de théologie catholique*, Letouzey et Ané, 1927, t. VII, 2^e partie, col. 1594-1636 ; P. GALTIER, « Indulgences » dans A d'Alès, *Dictionnaire apologetique de la foi catholique*, Beauchesne, 1911, t. II, col. 718-752.

4. *Code de Droit Canonique de 1917*, canon 911 ; E. JOMBART, « Indulgences » dans Raoul Naz, *Dictionnaire de droit canonique*, Letouzey et Ané, 1953, t. V, col. 1331-1352.

SOMMAIRE

- Vraie ou fausse indulgence - Abbé Jean-Michel Gleize - p. 1.
- Saint Ambroise de Milan et Théodose : une histoire de vraie miséricorde - Cristina de Magistris - p. 3.
- La miséricorde sans la « crainte de Dieu » - Ettore Gotti Tedeschi - p. 5.
- Réforme expresse du Pape François : l'indissolubilité du mariage en péril - Abbé Denis Puga - p. 6.
- La Basilique aurait-elle voulu dire à Saint Pierre qu'il s'était trompé ? - Corrado Gnerre - p. 8.
- Saint-Pierre: une basilique outragée - Roberto de Mattei - p. 9.
- Une question pour comprendre l'homme : sac vide ou sac plein ? - Corrado Gnerre - p. 10.

un plan physique, où elle concerne toute créature, pourvue ou non de raison et de liberté. En ce domaine, le mal n'est ni peine ni péché⁵. Il est seulement la privation d'une bonté ontologique (lorsque la patte d'un chien est difforme) ou opérative (lorsque le chien boîte). On parle deuxièmement de bien et de mal sur le plan moral, qui concerne exclusivement les créatures pourvues de raison et de liberté. Et c'est dans cet ordre, qui est notamment celui des choses humaines, que le mal se divise adéquatement entre le péché et la peine. La différence capitale entre ces deux sortes de maux est que le péché est volon-

5. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, 1^a pars, question 48, article 5, ad 2.

6. Le mal physique du corps, comme la mort, les coups et les blessures, la maladie, la vieillesse, la pauvreté ; le mal spirituel de l'âme comme la solitude ou le peu d'amis, la séparation

COURRIER DE ROME

Administration, Abonnement, Secrétariat : B.P. 10156 - 78001 Versailles Cedex - N° CPPAP : 0714 G 82978

E mail : courrierderome@wanadoo.fr - **Site** : www.courrierderome.org

Les numéros du Courrier de Rome sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site. Pour un numéro du Courrier de Rome imprimé en format A4 sur papier, commander sur le site ou écrire au secrétariat, prix 4 euros.

Pour acheter une publication du Courrier de Rome, commander par le site, par fax (0149628591) ou par le mail du Courrier de Rome. Paiement à réception de la commande.

Pour un abonnement en version papier du Courrier de Rome les tarifs sont les suivants :

- France : abonnement 30 € - ecclésiastique, 12 € - Règlement à effectuer : soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France ; soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.
- Étranger : abonnement, 50 € - ecclésiastique : 15 € - Règlement : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 BIC : PSST FR PPP AR

tairement commis, alors que la peine est involontairement subie. Tout mal involontairement subi ⁶ est en effet une peine, puisque tout mal est précisément subi en conséquence du péché, originel ou personnel, dont il est le juste châtement providentiel. Tout mal volontairement commis est un péché, puisque tout mal est précisément commis à l'encontre de la loi divine éternelle. À considérer les choses dans toute leur précision, on comprend alors que le péché et la peine s'opposent : un même mal ne peut pas être à la fois et sous le même rapport commis et subi.

4. Il y a interaction entre les deux, puisque, le péché, étant un mal commis volontairement, mérite la peine ; et la peine, étant un mal que l'on subit, à l'encontre de sa propre volonté, est la juste rétribution du péché. Pourquoi ? Il y a là, répond le docteur angélique, une vérité première que l'on ne peut pas démontrer, mais seulement manifester en prenant acte de ce que montre l'expérience. « Tout homme vivant dans une société est, dans une certaine mesure, partie et membre de toute la société. Par suite, quiconque fait du bien ou du mal à un individu vivant dans une société, fait du bien ou du mal à cette société elle-même ; de même que celui qui blesse la main d'un homme, blesse l'homme lui-même. Donc, lorsqu'on fait du bien ou du mal à une personne particulière, on acquiert un double mérite ou démérite. D'abord en ce qu'on acquiert un droit à une rétribution de la part de la personne aidée ou lésée. Ensuite de la part de la société tout entière. Et lorsqu'on ordonne directement son acte au bien ou au mal de toute une collectivité, on a droit à une rétribution, premièrement et par principe de la part de cette collectivité, et en second lieu de la part de chacun de ses membres. D'autre part, lorsqu'on se fait du bien ou du mal à soi-même, on a droit à une rétribution, parce que, comme on fait partie d'une collectivité, ce bien ou ce mal rejaillissent sur elle ; cependant on n'a pas de mérite à l'égard de la personne particulière affectée par ce bien et ce mal, car cette personne n'est autre que soi ; à moins que l'on ne dise par analogie qu'on doit se faire justice à soi-même » ⁷.

5. Le péché est donc un mal au sens absolu, car il l'est pour tous : il est injuste, car il lèse le bon ordre, selon lequel chacun se voit attribuer ce qui lui est dû et attribue aux autres ce qui leur est dû. La peine est un mal au sens relatif, car elle l'est seulement pour le pécheur qui la subit, tandis que, pour tous les autres, elle est un bien : le moyen de rétablir ou de préserver le bon ordre.

6. « Réparer » signifie ici rétablir le bon ordre de la justice. Ce bon ordre est formellement moral, c'est-à-dire qu'il consiste d'abord et avant tout dans la juste proportion réciproque des actes humains, chacun rendant à autrui ce qui lui est dû. Il existe aussi un autre ordre matériel, qui consiste dans l'intégrité des biens matériels, et qui peut coïncider en partie avec l'ordre moral, mais ce

n'est pas d'abord et avant tout cet ordre purement matériel que vise la réparation. Par exemple, lorsque celui qui a fait des graffitis sur un mur doit les effacer lui-même et à ses propres frais, ou lorsque celui qui a volé une somme d'argent doit la restituer, il y a deux réparations, l'une matérielle et l'autre morale, qui coïncident. En revanche, lorsque celui qui a commis un homicide est puni de mort ou de manière plus générale, lorsque celui qui a fait pâtir les autres pâtit à son tour, il n'y a de réparation que morale. La réparation matérielle consiste à rétablir dans son intégrité la chose endommagée, ce qui a lieu lorsqu'on donne exactement une quantité mesurable pour une autre. La réparation morale s'explique parce que celui qui pêche en portant préjudice à l'ordre social accorde à sa volonté un bien auquel elle n'a pas droit. Il faut qu'il compense pour cela, donc qu'il réalise une égalité de justice, en se voyant ôté quelque chose vers lequel sa volonté se porterait de son mouvement propre. C'est pourquoi la peine en tant que telle va à l'encontre de la volonté ⁸. Le dommage moral est précisément le péché tandis que le dommage matériel en est un des résultats possibles. Le péché est en tant que tel une injustice, qui détruit l'ordre social, même si aucune conséquence matérielle ne se fait sentir. La réparation morale est indispensable pour sauvegarder le principe même de l'ordre social et faire régner la justice dans la cité. Elle peut coïncider avec la réparation matérielle et s'y réduire, mais elle peut aussi en être séparée.

7. Cela explique aussi - et surtout - pourquoi le recours au châtement n'est pas seulement indispensable à la réparation morale. Il est aussi requis à titre dissuasif, pour préserver le bon ordre, car « les jeunes insolents que l'avertissement paternel n'arrive pas à corriger se trouvent contraints par le pouvoir public, par la crainte du châtement » ⁹. En effet, « il y en a beaucoup plus qui obéissent davantage à la nécessité, c'est-à-dire à la contrainte, qu'aux paroles. Ils obéissent davantage au préjudice, c'est-à-dire au dommage qu'ils encourent par des peines, qu'à l'honnêteté » ¹⁰. L'Écriture dit aussi : « Celui qui renonce à user du châtement n'aime pas son fils ; tandis que celui qui l'aime le corrige sans retard ¹¹. » Et saint Thomas ajoute : « Du fait que quelqu'un commence à s'accoutumer, par crainte du châtement, à éviter le mal et à faire le bien, il se trouve parfois amené à agir ainsi avec plaisir et de son plein gré. De cette façon la loi, même par ses châtements, conduit les hommes à devenir bons ¹². »

8. Il y a donc peine et peine : peine expiatoire ou réparatrice ; peine dissuasive ou préservatrice. Les deux notions sont toujours formellement distinctes, même si elles peuvent coïncider dans l'infliction d'une seule et même peine concrète, par exemple lorsque le pouvoir

d'avec sa famille, le déshonneur, la faiblesse d'esprit ; le mal de la concupiscence et celui de la tentation, qui poussent l'un comme l'autre au péché.

7. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, 1a2æ pars, question 21, article 3. Voir aussi 1a2æ pars, question 87, article 1, corpus.

8. ID., *Ibid.*, 1a2æ pars, question 87, article 6 ; 1a pars, question 4, article 5, ad 3.

9. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Commentaire sur l'Éthique d'Aristote*, livre I, leçon 1, n° 4.

10. ID., *Ibid.*, livre X, leçon 14, n° 2150.

11. *Proverbes*, XIII, 24.

12. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, 1a2æ pars, question 92, article 2, ad 4.

civil met un terme à la liberté d'expression publique d'un groupe d'individus. La première s'exerce pour porter remède au mal déjà commis et le réparer, tandis que la seconde s'exerce pour neutraliser à l'avance et empêcher le mal qui n'a pas encore été commis. Parmi les peines dissuasives, figure en bonne place la discrimination, c'est-à-dire le fait de ne pas jouir de la même liberté d'action publique que les autres membres de la société. Comme tout châtiment, la discrimination n'est pas un mal mais un bien, du point de vue précis du bien commun, dont elle préserve l'ordre, contre le mauvais exemple du vice.

9. Nul doute que le Souverain Pontife possède le pouvoir de dispenser des indulgences et que ce pouvoir demeure ce qu'il est, indépendamment de toutes les circonstances où il s'exerce. En particulier, le Pape peut dispenser l'indulgence d'un Jubilé, celle-ci étant la remise plénière d'une peine temporelle, publiée à l'occasion d'un anniversaire¹³. Cependant, l'indulgence d'un Jubilé est la remise d'une peine expiatoire ou réparatrice, celle qui a été méritée par le péché déjà commis, qui, quoique pardonné par Dieu, exige encore sa réparation ou son expiation. Autres sont les peines temporelles dissuasives ou préservatrices, autres sont les « discriminations » que l'autorité humaine a la charge d'infliger, afin de préserver la société contre la contagion du mauvais exemple.

10. Depuis le 8 décembre dernier, le Jubilé extraordinaire publié par le Pape François suit son cours. Le successeur de saint Pierre a choisi cette date d'ouverture « pour la signification qu'elle revêt dans l'histoire récente de l'Église »¹⁴. L'intention avérée du Souverain Pontife est en effet d'ouvrir la Porte Sainte « pour le cinquantième anniversaire de la conclusion du Concile œcuménique Vatican II ». Ceci est désormais chose faite ; et ceci explique le sens profond de la démarche : dans la ligne du dernier concile, cette Année Jubilaire, vécue dans la miséricorde, a pour but de repousser « toute forme de discrimination »¹⁵. « Le Jubilé », nous dit-il encore¹⁶,

13. A. BRIDE, « Jubilé » dans *Catholicisme, hier aujourd'hui et demain*, t. VI, Letouzey et Ané, 1967, t. VI, col. 1114-1123.

14. FRANÇOIS, Bulle d'indiction du Jubilé, *Misericordiae vultus* du 11 avril 2015, n° 4.

15. Id., *Ibid.*, n° 23.

16. Id., *Ibid.*, n° 22.

« amène la réflexion sur l'indulgence ». La proclamation du Jubilé de la miséricorde introduit ici une grande confusion. Il est bien évident que l'autorité ecclésiastique peut disposer des mérites du Christ et de ses saints pour abréger ou même supprimer la peine temporelle rendue nécessaire par l'expiation des péchés déjà commis. Mais il devrait être tout aussi évident (et ce le fut jusqu'ici pendant vingt siècles) que le pouvoir de la société civile comme le pouvoir ecclésiastique ont aussi l'un et l'autre le devoir d'imposer des discriminations à l'encontre de ceux dont les péchés menacent l'ordre public, ne serait-ce que parce qu'ils représentent un scandale, c'est-à-dire une occasion de péché. Discrimination qui doit s'imposer en raison de la condition sociale ou religieuse des auteurs de trouble. Condition religieuse s'il s'agit d'un culte public contraire à la vraie religion. Condition sociale s'il s'agit d'un comportement contraire à la loi divine naturelle (union matrimoniale illégitime ; unions homosexuelles). Le concile Vatican II réprovoque à l'inverse toute forme de discrimination ; et cinquante ans plus tard, le Pape François voudrait lui donner tout l'éclat et toute la publicité médiatique que comporte l'initiative d'un Jubilé. Une part importante de la doctrine sociale de l'Église se trouve ainsi éliminée au nom du « primat de la miséricorde »¹⁷.

11. Et c'est justement pourquoi, à la différence des précédentes, cette Année jubilaire voit l'obscurcissement de la notion d'indulgence, car la grande équivoque qui y sévit porte précisément sur la notion de la peine temporelle, qui est l'un des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer la notion catholique d'indulgence. Tout catholique ne peut que récuser cet obscurcissement, récuser tout ce qui, à travers l'initiative de ce Jubilé extraordinaire, peut faire référence au poison mortel du libéralisme, introduit dans la sainte Église par le dernier Concile, depuis cinquante ans. Et ce, parce que tout catholique doit adhérer de tout cœur à la vraie doctrine traditionnelle, professer l'exacte notion de la vraie indulgence pontificale, en union avec tous les saints de l'Église catholique, en union avec tous les saints Papes qui nous ont transmis le vrai trésor de la vraie foi, gage du salut éternel de nos âmes.

Abbé Jean-Michel Gleize

17. Id., *Ibid.*, n° 20.

SAINT AMBROISE DE MILAN ET THÉODOSE : UNE HISTOIRE DE VRAIE MISÉRICORDE

Quand, au IV^e siècle, le siège épiscopal de Milan se retrouva vacant, Ambroise, qui était encore néophyte et préfet de la ville, fut élu évêque par le peuple que, parce que celui-ci était agité par l'élection, il était allé calmer. Baptisé, ordonné prêtre puis évêque, Ambroise défendit l'Église de la fausse science des Ariens, opposant par la sûreté de sa doctrine un solide rempart contre les progrès de l'erreur de cette époque. À cause de la fermeté intransigeante de ses écrits et de ses

paroles, à cause de sa défense infatigable de la seule vérité qui sauve et de la liberté de l'Église, sa vie fut menacée plusieurs fois par les disciples de l'hérésie qu'il combattait. Mais il n'avait pas peur, parce que – écrit Dom Guéranger – « pour défendre l'héritage de l'Église il était prêt à verser son sang ». Certains courtisans osèrent l'accuser de tyrannie envers le prince. Il répondit : « Non, les évêques ne sont pas des tyrans, au contraire ils ont dû souvent souffrir des persécutions

de la part des tyrans. »

L'eunuque Calligone, chambellan de Valentinien II, osa dire à Ambroise : « Comment, moi vivant, oses-tu mépriser Valentinien ? Je te fendrai la tête. » « Que Dieu te le permette ! – répondit Ambroise. « Je souffrirai alors ce que souffrent les Évêques et tu auras fait ce que savent faire les eunuques. » Ainsi était Ambroise de Milan. Comme tous les vrais saints, il savait parfaitement conjuguer douceur et fermeté, amour de la vérité et condamnation de l'erreur, ou – en bref – justice et miséricorde. À cet égard, son rapport singulier avec l'empereur Théodose, dont il fut le grand ami et le conseiller personnel, était emblématique.

Grâce à l'Édit de Milan par lequel, en 382, il proclama le Christianisme religion d'État, Théodose était considéré comme l'empereur chrétien par antonomase. En outre il jouissait de l'estime particulière de l'Évêque de Milan parce qu'il témoignait de sa foi sans réticence, même sous les insignes impériaux. Mais en 390, les troupes de l'empereur écrasèrent une révolte en tuant plus de 7 000 personnes, dans ce qui est passé à la postérité comme le massacre de Thessalonique. Ambroise tint Théodose lui-même pour responsable de cet acte odieux, et l'on dit qu'il lui interdit l'accès à l'église et l'intima de se repentir et de faire pénitence.

Ambroise n'était pas un homme intransigeant. « Il ne faut pas toujours châtier ceux qui ont péché – avait-il écrit - ; souvent la clémence est plus profitable : à toi de prendre patience, et au pécheur de se repentir (In Lucam, 7, 27). Et il n'aimait pas non plus jouer le rôle de censeur pour les autorités. Il affirmait même qu'il ne faut les reprendre que dans des cas très graves. « Les rois – écrivait-il – ne doivent pas être attaqués témérairement par les prophètes de Dieu et par les prêtres s'ils ne doivent pas être accusés de péchés très graves ; lorsque ces péchés existent, alors il ne faut pas excuser mais corriger par de justes reproches » (Commentaire du Psaume 37, 43). Ce fut justement le cas de Théodose après le massacre de Thessalonique. Et c'est dans cette situation qu'Ambroise réussit à conjuguer l'exigence de la réparation avec le pardon du péché grâce à cette discrétion chrétienne que seuls les vrais Pasteurs savent exercer.

Dans la lettre qu'il écrivit à Théodose en 390 pour l'exhorter à la pénitence, on peut lire : « Je t'écris non pas pour t'humilier, mais pour que les exemples des rois te poussent à effacer ce péché de ton règne. Tu l'effaceras en humiliant ton âme devant Dieu. » « Je n'ai envers toi aucun motif d'hostilité, j'ai de la crainte : je n'oserais pas offrir le Sacrifice si tu prétendais y assister. » C'était une façon indirecte mais claire de dire à Théodose qu'il ne pouvait pas accéder au sacrement de l'Eucharistie. Un rêve lui avait confirmé la nécessité de cette interdiction : « Ce n'est pas par un homme ni à travers un homme, mais directement, que m'a été adressée cette interdiction. En effet, alors que j'étais inquiet, cette même nuit où je me préparais à partir il m'a semblé que tu (Théodose) venais à l'église, mais il ne me fut pas possible d'offrir le Sacrifice. »

Il l'exhorte alors à la prière, qui peut être une offran-

de humble et très agréable à Dieu : « Même la simple prière est un sacrifice : elle engendre le pardon parce qu'elle contient l'humilité (...). En effet Dieu dit qu'il préfère que l'on observe ses commandements à l'offrande du sacrifice. C'est ce que Dieu proclame, c'est ce que Moïse annonce au peuple, Paul le prêche aux Gentils. Fais ce que tu comprends être le plus agréable à ce moment. "Je préfère", dit Dieu, "la miséricorde au sacrifice". Ceux qui condamnent leur péché ne sont-ils pas plus chrétiens que ceux qui croient devoir le justifier ? » Et même s'il y a des péchés qui ne peuvent pas être lavés par les larmes du repentir – écrivait Ambroise en une autre occasion, avec une éloquence mémorable – « c'est ta mère l'Église qui pleurera pour toi, elle qui intervient pour chacun comme une mère veuve pour son fils unique. En effet, elle éprouve de la compassion, par une sorte de douleur spirituelle innée, lorsqu'elle voit ses enfants se diriger vers la mort à cause de leurs vices mortels (In Lucam 5, 92).

Théodose obéit au Pasteur, dont il dit ensuite : « Il n'y a qu'un évêque au monde : Ambroise. » Et son repentir sincère lui mérita de la part de l'évêque de Milan une approbation comme on en rencontre peu dans les annales de l'histoire : « Oui – dit le saint Évêque dans l'éloge funèbre de l'empereur – j'ai aimé cet homme qui préféra à ses adulateurs celui qui le reprenait. Il jeta à terre tous les insignes des dignités impériales, il pleura publiquement dans l'Église le péché dans lequel on l'avait traîné perfidement, et il en implora le pardon avec des larmes et des gémissements. De simples courtisans se laissent détourner par la honte, et un empereur n'a pas rougi d'accomplir une pénitence publique, et à partir de ce moment pas un seul jour ne passa pour lui sans qu'il regrette sa faute. »

Ambroise eut un sens du péché très vif parce qu'il avait compris à fond la miséricorde de Dieu. Au point de faire de la miséricorde la seule clé pour comprendre le plan éternel de salut de Dieu. « Saint Ambroise – écrit le cardinal Biffi – est sûr que l'homme doit être sauvé ; son optimisme est un optimisme théologique, qui n'ignore aucunement le péché et sa gravité. Mais dans son optimisme, Ambroise va plus loin que tous les autres : d'après lui, notre misère elle-même fait partie d'un projet d'élévation, si bien qu'il y a paradoxalement quelque chose de positif dans la faute, car Dieu la voit comme prémisses nécessaires à la manifestation de sa miséricorde, miséricorde qui pour Ambroise est le sens ultime et la raison décisive de toute l'action créatrice. »

Dans son Hexameron, Ambroise écrit : « Je remercie notre Seigneur Dieu qui a créé une œuvre aussi merveilleuse, dans laquelle trouver son repos. Il créa le ciel, et je ne lis pas qu'il s'y soit reposé ; il créa la terre, et je ne lis pas qu'il s'y soit reposé ; il créa le soleil, la lune et les étoiles, et je ne lis pas qu'il s'y soit reposé ; mais je lis qu'il a créé l'homme, et qu'à ce moment il s'est reposé, ayant un être auquel remettre ses péchés. » Finalement Dieu avait trouvé ce qu'il voulait, un homme à qui il pouvait pardonner. « De

cela – écrit encore le cardinal Biffi – on ne peut pas déduire que l'on peut pécher, et même faire le plus de péchés possible afin d'être pardonné : au contraire, il faut déduire la nécessité de se repentir, de faire beaucoup d'actes de repentir afin que la miséricorde du Seigneur puisse arriver à nous toucher. Nous avons été créés au moyen du Christ, et c'est au moyen du Christ que nous avons été rachetés. »

À cause de cette nécessité du repentir, quand il écoutait la confession d'un pécheur, Ambroise versait tellement de larmes qu'il faisait pleurer avec lui celui qui était venu confesser ses fautes. « *Il semblait – écrit son biographe Paulin – qu'il était tombé lui-même avec celui qui avait fauté.* » Ainsi priait, à ce propos, le grand Évêque : « *Chaque fois qu'il s'agit du péché d'un homme qui est tombé, accorde-moi, ô Dieu, d'en éprouver de la compassion et de ne pas le réprimander avec hauteur, mais de gémir et de pleurer, afin que quand je pleure sur un autre, je pleure sur moi-même.* »

À la chrétienté postmoderne, qui a perdu le sens du péché et semble ne comprendre que le langage évanescant d'une miséricorde indéfinissable et fluctuante, Ambroise de Milan a beaucoup à apprendre. Mais

peut-être le message le plus actuel du saint Évêque de Milan est-il d'avoir parfaitement centré l'amour du prochain, qui semble aujourd'hui éclipser l'amour de Dieu au nom d'une miséricorde toujours plus extravagante. Notre « premier prochain » est le Seigneur Jésus, qui n'est éloigné d'aucun homme, c'est même Lui qui est le plus proche de nous, car c'est de Lui que nous recevons la miséricorde.

« *Il est le prochain – dit saint Ambroise – le prochain de tous : Lui qui a accordé miséricorde à tous en enlevant le péché du monde. C'est Jésus qui est le plus proche. Par conséquent lorsqu'on parle du commandement de l'amour il ne faut pas mettre en opposition l'amour pour le Christ et l'amour pour le prochain. Parce qu'il est proche avant tout autre et plus que tout autre. Comme personne n'est plus proche que Celui qui guérit nos blessures, aimons-le comme Seigneur, mais aimons-le aussi comme prochain. Rien en effet, n'est aussi proche des membres que leur Chef.* ». C'est par amour de ce Chef qu'Ambroise conduisit miséricordieusement Théodose vers la pénitence et le ramena au bercail du seul Pasteur.

Cristiana de Magistris

Traduit du site : *Corrispondenza Romana*, 16/12/ 2015

LA MISÉRICORDE SANS LA « CRAINTE DE DIEU »

Sainteté,

Aujourd'hui, après avoir entendu et lu de nombreux commentaires sur l'ouverture de l'Année Sainte « de la miséricorde », j'ai lu ce passage de l'Évangile de Jean :

« Et tout comme Moïse a élevé le serpent dans le désert, il faut aussi que le Fils de l'homme soit élevé afin que quiconque croit en lui ait la vie éternelle. En effet, Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique afin que quiconque croit en lui ne périsse pas mais ait la vie le monde pour juger le monde, mais pour que le monde soit sauvé par lui. Celui qui croit en lui n'est pas jugé, mais celui qui ne croit pas est déjà jugé parce qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu. Et voici quel est ce jugement : la lumière est venue dans le monde et les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière parce que leur manière d'agir était mauvaise. En effet, toute personne qui fait le mal déteste la lumière, et elle ne vient pas à la lumière pour éviter que ses actes soient dévoilés. Mais celui qui agit conformément à la vérité vient à la lumière afin qu'il soit évident que ce qu'il a fait, il l'a fait en Dieu. »

(Jean 3 h 14-21)

Et je réfléchissais. Il est vrai que la miséricorde de Dieu est infinie en soi. Mais dans quelle mesure sommes-nous certains qu'elle l'est aussi dans ses effets ? Dieu **peut pardonner**, toujours, une infinité de fois, mais sommes-nous certains qu'il nous **pardonne-ra** une infinité de fois ?

Je pensais : Dieu, tout en étant depuis toujours infini-

ment miséricordieux, a permis la damnation de l'ange rebelle et de ses troupes, et il l'a fait au premier péché commis par eux.

Et j'ai continué à réfléchir : il est vrai que Dieu est miséricordieux, mais est-il vrai qu'il est juste, ou non ? **La fameuse « crainte de Dieu » ne servait-elle pas à nous faire abandonner l'illusion que nous pouvons abuser de sa miséricorde, en continuant à l'offenser ?**

Pourquoi ne pas expliquer aussi cela ? Je rappelle de mémoire quelques phrases célèbres.

Saint Basile a écrit que se référer à Dieu miséricordieux, et non pas également juste, signifie le considérer comme complice de nos iniquités.

Saint Augustin a dit que le seul espoir de la miséricorde a trompé et a perdu beaucoup d'âmes.

Saint Alphonse de Liguori a dit que la certitude de la miséricorde de Dieu envoie plus d'âmes en enfer que Sa justice, parce que se fier imprudemment à sa miséricorde, sans se repentir et lutter contre le péché, entraîne la perte.

« *Deus non irridetur* » (on ne se moque pas de Dieu). **Alors pourquoi ne pas enseigner que la miséricorde de Dieu consiste accueillir le pécheur repentant ? Est-ce implicite, Sainteté ?**

Avec dévouement, votre

Ettore Gotti Tedeschi

Site de *Sandro Magister* (le 9 décembre 2015).

Traduction du site : *Un œil sur Rome*

RÉFORME EXPRESSE DU PAPE FRANÇOIS : L'INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE EN PÉRIL

*Tandis que toute l'attention des medias se focalisait sur le synode qui devait débattre de l'accès aux sacrements des divorcés-remariés, est survenu à Rome un événement d'une importance aussi majeure que dramatique et qui malheureusement est passé dans une quasi-indifférence générale. Le 8 septembre dernier, en effet, par un **Motu Proprio Mitis Iudex Dominus Iesus** destiné à être appliqué à toute l'Église catholique, le Pape François a modifié de fond en comble les normes canoniques réglant les procès en nullité de mariage.*

Pour mieux saisir la nature et l'ampleur de cette réforme, il faut tout d'abord rappeler des éléments essentiels de la pratique de l'Église en la matière. Il est clair que s'il y a bien un point de doctrine qui ne peut être remis en cause par un catholique, c'est celui de l'indissolubilité du mariage. Le mariage entre deux baptisés est un sacrement et il ne peut être dissous par aucune autorité sur terre, pas même le souverain pontife.

Cependant le mariage étant un contrat dont la spécificité est déterminée par le droit naturel intangible, il arrive parfois qu'on puisse légitimement douter du sérieux ou de la régularité des dispositions qu'avaient certains époux au moment du mariage et ainsi douter de la validité ou réalité du lien matrimonial alors établi. Par exemple telle personne prétend avoir contracté mariage sous la menace d'un grave dommage. Dans ce cas l'Église a, dans ses attributions, le droit et le devoir d'examiner cette situation pour tenter de régler le litige. Dans ce but, elle a institué des tribunaux avec des règles ancestrales destinées à établir avec le plus de certitude possible ce qu'il en est de la validité du lien matrimonial en question. Le sérieux de ces organes judiciaires est d'une importance capitale pour la vie de l'Église et sa sainteté. Il ne s'agit pas simplement de faire justice à telle ou telle personne mais de protéger le bien commun en ne prenant pas le risque de dissoudre publiquement ce qui de droit divin est absolument indissoluble.

De façon très résumée, la procédure se déroule ainsi : un premier tribunal collégial de trois juges est réuni. Il juge en première instance de la validité ou non du mariage en question. S'il conclut à la nullité, il faut alors réunir un deuxième tribunal collégial, dans un autre diocèse différent du premier, dont le rôle sera de statuer à son tour en seconde instance de la validité du mariage. Ce n'est que lorsque ce second tribunal rend une sentence confirmant la nullité du premier que le mariage pourra être considéré publiquement comme invalide et que les deux parties en cause pourront chacune de leur côté, si elles le désirent, se marier, puisqu'ils ne l'avaient en fait jamais été.

Si la seconde instance conclut à la validité en contredisant le premier jugement, le seul recours possible est le tribunal pontifical de la Rote au Vatican qui statue en dernière instance.

Pendant le déroulement de toutes ces instances, des témoignages sont écoutés, les preuves apportées par les parties analysées de près, les déclarations des époux étudiées, ces dernières ne pouvant être retenues comme probantes que si elles sont corroborées par des faits indiscutables.

Dans chaque affaire examinée, en effet, les juges engagent la crédibilité de l'Église et de son enseignement. D'où la nécessité d'un examen minutieux et extrêmement rigoureux des preuves objectives ; ce qui ne peut se faire dans la précipitation. La responsabilité d'ailleurs de l'Église face au risque de déclarer nul un mariage sacrement indissoluble est telle qu'en cas de doute, les juges sont tenus de conclure en faveur de la validité du mariage. L'adage dit : *le mariage jouit de la faveur du droit*. En résumé il y a présomption pour le lien jusqu'à preuve du contraire.

Les canons du droit de l'Église précisent dans le détail chacune des raisons de nullité qu'un tribunal peut évoquer et éventuellement retenir. Il n'est jamais laissé aux juges la possibilité d'inventer des causes pouvant rendre nul un contrat de mariage.

La réforme du droit canonique issue du concile Vatican II a malheureusement introduit des motifs extrêmement subjectifs et non traditionnels permettant de considérer nul un mariage qui autrefois ne l'aurait jamais été.

Cependant, même avec ces adoucissements post-conciliaires – sur le papier au moins – les règles des tribunaux jusqu'à aujourd'hui restaient encore « relativement » sévères.

Une procédure de divorce catholique qui ne dit pas son nom

C'est donc toute cette organisation législative que, d'un trait de plume, le pape François vient de faire voler en éclats en refondant entièrement le chapitre du code de droit canonique consacré au procès de nullité de mariage.

Le paradoxe est que le Souverain Pontife lui-même est conscient que cette réforme est dangereuse, particulièrement quand il introduit, comme nous le verrons plus loin, une nouvelle procédure accélérée : « Il ne nous a toutefois pas échappé qu'une procédure raccourcie peut mettre en danger le principe de l'indissolubilité du mariage » affirme-t-il au début du document ! Et en cela il voit tout à fait juste : C'est d'ailleurs ce que **Mgr Bernard Fellay** a récemment souligné au nom de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X dans une *Supplique adressée au Souverain Pontife* : « les récentes dispositions canoniques du *Motu proprio* facilitant des déclarations de nullité accélérées, vont ouvrir la porte de facto à une procédure de "divorce catholique" qui ne dit pas son nom ».

Les points clefs de cette réforme « franciscaine »

Notons en préambule qu'il n'est plus question pour le

juge de tenter d'amener les époux à reprendre la vie conjugale comme le demandait encore la législation précédente ; dans la réforme du pape François on se contente de lui demander de s'assurer que le mariage a irrémédiablement échoué. On ne tente pas de réparer, on constate simplement l'échec : voilà qui n'est guère pastoral !

Le premier élément notoire de la réforme est que désormais un seul jugement d'invalidité suffira pour permettre un remariage si les époux consentent à ne pas faire appel de ce jugement. C'est l'abandon d'une coutume prudentielle qui remonte à plus de trois siècles, et qui s'explique par la gravité qu'il y a à juger un mariage sacrement qui de par sa nature est indissoluble. Le simple fait de cet abandon est une manifestation d'une légèreté bien peu catholique.

L'autre point gravissime est la permission largement généralisée et pouvant devenir systématique de la constitution d'un tribunal de première instance composé d'un unique juge. Cette possibilité qui avait été introduite après le Concile était limitée à des cas peu fréquents où il restait impossible de former un tribunal collégial. Ce changement joint à la réduction du jugement à une unique instance (comme vu plus haut), fera que fréquemment des fidèles seront déliés du mariage par un seul jugement porté par un unique juge. Quand on sait qu'une sentence de nullité pouvait demander jusqu'à trois instances et donc parfois neuf juges, on voit la distance qui a été parcourue et le danger planant désormais sur l'objectivité de la déclaration de nullité suite à ce *Motu Proprio*.

Mais cela ne semble pas encore suffisant au nouveau législateur qui veut aller encore plus loin et encore plus vite. Un procès bref ou accéléré est introduit par la réforme de François. L'évêque du diocèse devient dans ce cas le juge ultime et unique. Le recours à cette procédure abrégée (moins de deux mois selon certains experts) est permis « dans les cas où l'affirmation selon laquelle le mariage serait entaché de nullité est soutenue par des arguments particulièrement évidents ».

En lisant l'ensemble du *Motu Proprio*, il apparaît clairement que **le recours à cette procédure abrégée est non seulement autorisé mais encouragé**. La liste des exemples de circonstances justifiant cette procédure donnée par le document est stupéfiante ! Citons parmi d'autres : le manque de foi des époux, la brièveté de la vie commune, la grossesse imprévue ayant justifié le mariage, l'obstination dans une relation extraconjugale, l'avortement provoqué dans le but d'empêcher la procréation. La liste se termine par un « etc... » – très étonnant dans un texte juridique – qui incite à ajouter d'autres exemples du même acabit à volonté. Jamais dans la pratique canonique de telles circonstances ne peuvent donner une évidence de la nullité de mariage, même si elles peuvent servir d'indices.

Primauté au subjectivisme

Autre véritable révolution et sans doute la plus grave à notre avis car elle va affecter directement le jugement même du tribunal : la valeur suffisante donnée aux déclarations des époux. Jusqu'à aujourd'hui, les déclarations

des époux putatifs ne pouvaient avoir une valeur probante plénière à moins qu'il n'y ait d'autres éléments qui les corroborent pleinement. Le pape François décide désormais que les déclarations des parties peuvent avoir pleine valeur probante. Qu'elles peuvent « éventuellement » être soutenues par des témoignages, et ne seront rejetées que s'il y a des éléments qui les infirment. Quand on connaît la subjectivité des déclarations des époux, qui témoignent en général dans un moment où leur mariage a fait naufrage et où ils tentent d'obtenir une nullité, on reste sans voix. Enfin le Souverain Pontife fait entrer les laïcs en masse dans les tribunaux de mariage. La nullité d'un mariage pourra être déclarée par un tribunal majoritairement composé de laïcs.

Des conséquences désastreuses pour les fidèles

Que va-t-il donc se passer à partir de l'entrée vigoureuse de ce *Motu proprio* dans quelques semaines ? Tout d'abord une multiplication des divorcés remariés qui auront obtenu très aisément le droit de se remarier à l'église. Mais aussi introduction dans l'esprit des fiancés et de la jeunesse de l'idée que finalement l'engagement au mariage n'est pas si contraignant puisqu'on peut de façon rapide en obtenir la nullité. Et même des doutes chez de nombreux couples légitimement mariés car s'il est si facile d'obtenir une nullité c'est qu'il doit être vraiment difficile de contracter un vrai mariage. Et que dire de ceux qui pour une vraie raison auront eu recours aux tribunaux et obtenu une nullité ? Quelle certitude auront-ils que leur affaire n'aura pas été bâclée ? Où est le bien de l'Église et des fidèles dans tout cela, où est la miséricorde tant prétextée ?

Une senteur schismatique...

Mais il faut tenter de mieux saisir ce qui sous-tend la pensée du Pape François dans cette réforme. Son problème est de trouver une voie pour admettre les désormais si nombreux divorcés-remariés aux sacrements sans déroger au dogme de l'Église. Comme beaucoup de prélats et de théologiens qui se sont fait entendre au pré-Synode de 2014, François semble en cela fasciné par le modèle du mariage des églises orthodoxes.

Le théologien orthodoxe Russe **Vladimir Golovanov**, résume la position de l'Orthodoxie : « Chez les orthodoxes, le mariage est indissoluble comme pour les catholiques. Mais l'Église orthodoxe applique à la faiblesse humaine ce que l'on appelle "l'économie". (...) L'Église est consciente que, parfois, les règles sont trop strictes pour les hommes. Alors, quand il y a un échec dans la vie personnelle de l'homme ou de la femme, c'est à l'évêque de voir s'il n'y a pas une possibilité de donner une deuxième chance. »

Et de fait dans l'Orthodoxie les remariages à l'église avec bénédiction sont fréquents et extrêmement faciles à obtenir.

Il n'est donc pas étonnant que ces mêmes orthodoxes – qui déjà avaient reconnu que l'Église catholique avait introduit de facto par le canon sur l'immatrité une sorte de divorce catholique – puissent désormais affirmer que « le Pape impose aux Catholiques le modèle orthodoxe

pour la fin du mariage. La réforme du droit canonique introduite par le pape François (...) ouvre la possibilité d'un processus d'annulation abrégé sous la responsabilité de l'évêque, "pour des cas évidents", ce qui reprend pratiquement la procédure orthodoxe », déclare le même auteur.

Dans la ligne d'Assise et de la Nouvelle Messe

À partir du 8 décembre 2015, date d'entrée en vigueur de la réforme du Pape François, quel catholique marié pourra en conscience demander à l'autorité ecclésiastique officielle d'examiner la validité de son mariage et se soumettre sans crainte à sa décision ?

Le *Motu proprio* du pape François est de la même gravité que *l'introduction de la nouvelle liturgie en 1969* ou du nouvel *esprit d'Assise* lancé en 1986. **Cela touche au dogme... et cela vient du pape.**

Désormais c'est l'idée même d'une indissolubilité du mariage à géométrie variable qui va envahir l'Église. « La permissivité actuelle du successeur de Pierre est dramatique, nous disait récemment un avocat défenseur du lien dans un tribunal ecclésiastique romain, **par ce Motu Proprio toutes les digues qui protégeaient l'indissolubilité du mariage vont céder...** »

Abbé Denis Puga

Le Chardonnet n° 312 de novembre 2015

LA BASILIQUE AURAIT-ELLE VOULU DIRE À SAINT PIERRE QU'IL S'ÉTAIT TROMPÉ ?

Il était habituel de représenter, à l'extérieur des cathédrales gothiques, des figures monstrueuses, celles que l'on appelait « gargouilles ». On a débattu et on débat encore pour en comprendre la signification. Certains ont dit qu'elles avaient une fonction apotropaïque (dans ce cas chasser le mal par le mal) ; mais en réalité cette explication n'« explique » pas grand-chose. L'explication la plus vraisemblable est différente. Avec ces étranges figures, on voulait faire passer un message bien précis : la construction sainte (la cathédrale) marque la présence de l'espace sacré à l'intérieur de l'espace profane, plus vaste. En entrant dans la cathédrale, on quitte la dimension profane pour entrer dans celle de l'éternel. Ce n'est pas un hasard, en effet, si durant le haut Moyen Âge on avait l'habitude de construire des églises sur un plan octogonal, dont les huit côtés servaient à représenter les huit jours du réel considéré dans sa totalité : les sept jours de la semaine du temps et... le huitième jour de l'éternité.

Mais revenons à la cathédrale. Dans la mentalité de l'époque, elle devait être un signe clair du passage et de la distinction entre *profane* et *sacré*. Par conséquent la présence des gargouilles répondait à une idée bien précise : la monstruosité du péché est une constante de la dimension profane, mais une fois que l'on entre dans la cathédrale, c'est-à-dire dans l'espace de la dimension sacrée, cette monstruosité disparaît.

Cette prémisse est utile pour pouvoir formuler quelques considérations au sujet de ce qui s'est produit le 8 décembre dernier avec le spectacle « Fiat lux », qui a vu la projection de clichés de célèbres photographes sur la façade de la basilique Saint Pierre. On a déjà beaucoup écrit à ce sujet (et je suis d'accord avec l'essentiel de ce qui s'est dit), surtout sur les contenus de ces images, et certains ont dit avec raison qu'il ne s'agissait pas d'autre chose que d'une « projection » d'une religiosité néopaienne, mondialiste et environnementaliste. Je voudrais toutefois m'arrêter sur un autre élément, à savoir la signification symbolique d'un tel événement.

Aujourd'hui, une grande partie des orientations pasto-

rales sont concentrées sur les problèmes du monde. La préoccupation est toute orientée sur la réparation des injustices et des problèmes qui, dans cette vie, se succèdent et dégénèrent. Et bien un spectacle de ce genre a certainement eu le « mérite » de symboliser quelque chose d'important, mais quoi ? Le renversement total de ce qui devrait être la présence de l'unique et de la véritable Église du Christ dans le monde ; une présence pour sauver le monde et non pour devenir sa courtisane.

Quelles sont les images qui ont été projetées ? Des images de la nature asservie par l'homme, ou bien la nature telle qu'elle est, à l'état sauvage. Et les images ont été projetées en leur donnant volontairement un sens positif. Voilà donc le renversement symbolique. Tandis que dans les anciennes cathédrales ce qui « était représenté à l'extérieur devait servir pour comprendre ce qu'il fallait quitter et de quoi on se libérait en entrant dans le saint édifice, ici au contraire ce qui était représenté a servi à faire comprendre une chose très différente : l'Église doit accueillir les instances de la nature telles qu'elles sont, avec le paradoxe de transformer l'extérieur de l'édifice sacré en son intérieur, c'est-à-dire son sanctuaire.

Le message, encore une fois, est clair : il faut effacer la différence Église-Monde, effacer la différence Sacré-Profane. Et ce en parfaite « cohérence » avec une pastorale dans laquelle on parle de tout sauf de la vie de la Grâce, dans laquelle le mal le plus grave n'est plus le péché mais le non-fonctionnement des mécanismes du monde, et dans laquelle l'homme devrait trouver la raison de lui-même et de son destin dans un « ici et maintenant » insatisfaisant et donc désespérant.

Et on s'étonne ensuite que le message chrétien ne fascine plus ? On s'étonne que les jeunes préfèrent suivre d'autres chemins ? Eux (les jeunes) qui ressentent en eux la nécessité de tendre vers quelque chose de grand, de définitif, d'immuable, et de se dépenser pour tout cela. Mais de quoi l'homme a-t-il vraiment besoin ? Une scène de l'Évangile nous donne la clé. Jésus est sur le point de partir, et Pierre, qui était pourtant un homme simple, et

qui ignorait encore le mystère de cette présence et de ses conséquences, saisit Jésus et lui dit : « *Seigneur, à qui irions-nous ? Vous seul avez les paroles de la vie éternelle !* » (Jean 6, 68).

Quelle responsabilité de la part de ceux qui devraient enseigner !

Quelle responsabilité de la part de ceux qui devraient parler et ne parlent pas !

Quelle responsabilité nous sommes en train d'assumer devant Dieu, occupés à convaincre Pierre qu'il se trompait en disant ces paroles à Jésus, et qu'en réalité il avait besoin d'autre chose : non pas de l'éternel, mais de ce qui est transitoire, qui passe, qui s'évanouit... comme un « clic » d'une photo qui apparaît puis disparaît.

Corrado Gnerre

Traduit du site : *Tre sentieri*

SAINT-PIERRE : UNE BASILIQUE OUTRAGÉE

L'image qui restera liée à l'ouverture du Jubilé extraordinaire de la Miséricorde n'est pas la cérémonie anti-triompaliste célébrée par le Pape François dans la matinée du 8 décembre, mais le spectacle grandiloquent *Fiat lux : Illuminating Our Common Home*, qui a conclu cette même journée, inondant de sons et de lumières la façade et la Coupole de Saint-Pierre. Au cours du *Show*, offert par le *World Bank Group*, les images de gigantesques lions, tigres et léopards se sont superposées à Saint-Pierre, **qui s'élève exactement sur les ruines du cirque de Néron, où les bêtes sauvages dévoraient les chrétiens**. Grâce au jeu des lumières, la basilique a semblé ensuite chavirer, se dissoudre, s'immerger dans l'eau, tandis que sur sa façade apparaissaient des *poissons-clowns* et des tortues de mer, comme pour évoquer la liquéfaction des structures de l'Église, sans aucun élément de solidité. Un énorme hibou et d'étranges volatiles lumineux voltigeaient sur la Coupole, tandis que les moines bouddhistes en marche semblaient indiquer une voie de salut alternative au christianisme. **Aucun symbole religieux, aucune référence au christianisme, l'Église cédait le pas à la nature souveraine.**

Andrea Tornielli a écrit que nous ne devrions pas être scandalisés parce que, comme l'illustre l'historien de l'art Sandro Barbagallo dans son livre *Gli animali nell'arte religiosa. La Basilica di San Pietro* (Libreria Editrice Vaticana, 2008), de nombreux artistes au cours des siècles, ont représenté une faune luxuriante autour de la tombe de Pierre. Mais si la Basilique Saint-Pierre est un « Zoo sacré », comme la définit irrévérencieusement l'auteur de cette œuvre, ce n'est pas parce que les animaux représentés dans la Basilique sont enfermés dans une enceinte sacrée, mais parce que la signification que l'art a attribuée à ces animaux est sacrée, c'est-à-dire ordonnée à une fin transcendante. Dans le christianisme, en effet, les animaux ne sont pas divinisés, mais appréciés pour leur fin, qui est d'être utilisés par Dieu au service de l'homme. Le Psaume récite : « *Tu as placé l'homme en haut des œuvres de tes mains, Tu as mis à ses pieds, moutons et bœufs, et les bêtes de la campagne encore, les oiseaux du ciel et les poissons de la mer* » (Ps 8, 7-9). L'homme a été placé par Dieu comme sommet et roi de la création, à qui tout doit être ordonné afin qu'il ordonne tout à Dieu, en qualité de représentant de l'univers (Genèse 1: 26-27). Dieu est la fin ultime de l'univers, mais la fin immédiate de l'univers physique est l'homme. « Nous sommes nous aussi dans un sens la fin de toutes choses », dit saint Thomas ¹,

parce que « Dieu a fait toutes choses pour l'homme » ².

La symbolique chrétienne attribue en outre aux animaux une signification emblématique. Le christianisme ne s'intéresse pas à l'extinction des animaux et à leur bien-être, mais au sens ultime et profond de leur présence. Le lion symbolise la force et l'agneau la douceur, pour nous rappeler l'existence de différentes vertus et perfections, que seul Dieu possède dans son intégralité. Sur la terre, une échelle prodigieuse d'êtres créés, à partir de la matière inorganique jusqu'à l'homme, a une essence et une perfection intime qui sont exprimées par le langage des symboles.

L'écologisme se présente comme une vision du monde qui renverse cette échelle hiérarchique, éliminant Dieu et détrônant l'homme. L'homme est placé sur le plan d'une égalité absolue avec la nature, dans une relation d'interdépendance non seulement avec les animaux, mais aussi avec les composants inanimés de l'environnement qui l'entoure : montagnes, fleuves, mers, paysages, chaînes alimentaires, écosystèmes. Le pré-supposé de cette vision cosmologique est la dissolution de toutes les frontières entre l'homme et le monde. La Terre avec sa biosphère forment une sorte d'entité cosmique unitaire géo-écologique. Elle devient quelque chose de plus qu'une « maison commune » : elle représente une divinité.

Lorsqu'il y a cinquante ans, le Concile Vatican II prit fin, le thème dominant de cette saison historique semblait être un « culte de l'homme », contenu dans la formule « humanisme intégral » de Jacques Maritain. Le livre du philosophe français, avec ce titre, date de 1936, mais il a connu sa plus grande influence surtout quand son lecteur enthousiaste, Giovanni Battista Montini, qui devint pape sous le nom de Paul VI, voulut en faire une boussole de son pontificat. Le 7 décembre 1965, dans l'homélie de la Messe, le pape Paul VI rappela qu'à Vatican II s'était produit la rencontre entre « la religion du Dieu qui s'est fait homme » et « la religion (car c'est ce qu'elle est) de l'homme qui se fait Dieu ».

Cinquante ans plus tard, nous assistons au passage de l'humanisme intégral à écologie intégrale, de la Charte des droits de l'homme à celle des droits de la nature.

1. In *II Sent.*, d. 1, q. 2, a. 4, sed contra.

2. *Super Symb. Apostolorum*, art. 1.

Au XVI^e siècle, l'humanisme avait rejeté la civilisation chrétienne médiévale au nom de l'anthropocentrisme. La tentative de construire la cité de l'homme sur les ruines de celle de Dieu a tragiquement échoué au XX^e siècle et les tentatives de christianiser l'anthropocentrisme sous le nom d'humanisme intégral n'ont rien valu. À la religion de l'homme se substitue celle de la terre : à l'anthropocentrisme, critiqué pour ses « déviations », se substitue une nouvelle vision éco-centrique. La théorie du *Gender* qui dissout chaque identité et chaque essence, s'insère dans cette perspective panthéiste et égalitaire.

Il s'agit d'une conception radicalement évolutionniste, qui coïncide en grande partie avec celle de Teilhard de Chardin. Dieu est l'« autoconscience » de l'univers lequel, en évoluant, devient conscient de son évolution. Ce n'est pas un hasard si Teilhard est cité au paragraphe 83 de « *Laudato si* », l'encyclique du pape François dont des philosophes comme *Enrico Maria Radelli* et Arnaldo Xavier da Silveira ont souligné les points en contradiction avec la Tradition catholique. Et le spectacle *Fiat Lux* a été présenté comme un « manifeste écologiste » qui veut traduire en images l'encyclique « *Laudato si* ».

Antonio Socci, dans « *Libero* » l'a qualifié de « mélodrame gnostique et néopaien qui avait un message idéologique antichrétien bien précis », observant qu'« à Saint-Pierre, en la fête de l'Immaculée Conception, à la célébration de la Mère de Dieu, on a préféré la célébration de la Mère Terre, pour faire la propagande de l'idéologie dominante, cette "religion climatiste et écologiste", néopaienne et néomalthusienne qui est soutenue par les pouvoirs forts du monde ». Une profanation spirituelle (aussi parce que ce lieu – rappelons-le – est un lieu de martyr chrétien). Et une profanation culturelle ».

« Donc, – a écrit à son tour *Alessandro Gnocchi sur Riscossa Cristiana* – ce n'est pas l'Isis qui a profané le cœur du christianisme, ce ne sont pas les extrémistes du credo laïc qui ont massacré la foi catholique, pas les habituels artistes blasphémateurs et atteints de coprolalie qui ont souillé la foi de nombreux chrétiens. Il n'y avait pas besoin de perquisitions et de détecteurs de métaux pour barrer aux vandales l'entrée dans la citadelle de Dieu : ils étaient déjà dans les murs et avaient déjà déclenché la bombe en multicolore et en monodivision, bien au chaud dans leur salle de contrôle. »

Les photographes, les graphistes et les publicitaires qui ont réalisé *Fiat Lux* savent ce que Saint-Pierre représente pour les catholiques, image matérielle du Corps mystique du Christ qui est l'Église. Les jeux de lumière qui ont illuminé la basilique ont eu une intention symbolique, antithétique à celle exprimée par tous les luminaires, les lampadaires, les feux, qui ont transmis au cours des siècles le sens de la lumière divine. Cette lumière était éteinte le 8 décembre. Parmi les images et les lumières projetées sur la basilique, il manquait celles de Notre Seigneur et de l'Immaculée Conception, dont on célébrait la fête. Saint-Pierre était immergé dans la fausse lumière portée par l'ange rebelle, Lucifer, prince de ce monde et roi des ténèbres.

Le mot lumière divine n'est pas seulement une métaphore, mais une réalité, tout comme les ténèbres qui enveloppent le monde aujourd'hui sont une réalité. Et en cette veille de Noël, l'humanité attend le moment où la nuit s'illuminera comme le jour, « *nox sicut dies illuminabitur* » (Psaume 11), et où s'accompliront les promesses faites par l'Immaculée à Fatima.

Roberto de Mattei

Site: *Un œil sur Rome*, 12 décembre 2015

UNE QUESTION POUR COMPRENDRE L'HOMME : SAC VIDE OU SAC PLEIN ?

Les faits récents liés au terrorisme islamique ont enclenché un débat sur les causes de ces événements. On a surtout constaté une évidence : des jeunes sont prêts à se faire exploser. Pourquoi le font-ils ? Et à cet égard, deux « lectures » complémentaires ont vu le jour.

La première : le terrorisme serait le résultat d'un manque de culture, d'où l'on peut déduire que plus il y a de culture, moins il y a de terrorisme. Le Président de la République italienne Sergio Mattarella l'a affirmé clairement : cette vague d'« obscurantisme » ne peut être combattue que par un nouvel humanisme. Et le Président du Conseil Matteo Renzi lui a fait écho en disant plus ou moins les mêmes choses, et même en proposant que pour chaque euro dépensé pour la sécurité, il faudra dépenser un euro pour que les jeunes aient davantage confiance en la culture. En somme, bombardons... mais à la place de bombes utilisons les volumes de l'encyclopédie Treccani.

La seconde : le terrorisme trouverait sa cause essentiellement dans la pauvreté. Le Pape lui aussi l'a dit dans son

premier discours à son arrivée au Kenya. Il suffirait donc d'un peu plus d'argent et... plus de terrorisme. Un beau plan Marshall, des paquets de pâtes et de bonbons, un bon travail pour tous et le problème serait à peu près résolu.

Pour ma part je ne suis pas du tout convaincu par ces interprétations, et je vais vous expliquer pourquoi.

Commençons par la première : le terrorisme comme effet du manque de culture. Il y a au moins deux aspects qui permettent de comprendre à quel point cette thèse est naïve, et même dangereuse. Le premier est la condition sociale de ceux qui ont commis des actes terroristes jusqu'à présent. Il s'agit de jeunes non seulement parfaitement intégrés (leur vie n'était absolument pas différente de la vie habituelle des jeunes de nos villes) mais même assez acculturés. Ils n'étaient pas élèves d'académies ou étudiants modèles, mais certainement pas de grossiers analphabètes. Et si l'on veut regarder en arrière, il faut rappeler que le chef des auteurs des attentats des Twin

Towers, Mohamed Atta, avait un diplôme d'ingénierie en bâtiment, avec des études non seulement à l'université du Caire, mais aussi à celle de Hambourg.

Le second aspect qui nous fait comprendre à quel point l'équation terrorisme-absence de culture est naïve est le niveau culturel de ceux qui aux cours des deux derniers siècles se sont livrés à des massacres et des génocides. Robespierre, celui qui mit en place la Terreur jacobine, était un avocat, de province et sans grande renommée, certes, mais avocat tout de même. Même si Hitler, dans sa jeunesse, se partageait entre un humble travail de peintre sans talent et sa passion pour la peinture, il ne manquait absolument pas de culture, il suffit de penser aux discours avec lesquels il entretenait ses commensaux. Staline avait étudié au séminaire, qui n'est pas un endroit où, culturellement parlant, on reste les mains dans les poches. Pol Pot, le sanguinaire chef des Khmers rouges cambodgiens qui – dit-on – sur 6 millions de ses compatriotes en a assassiné 3 millions, avait obtenu une bourse pour aller étudier la radio-ingénierie à l'EFREI de Paris. Il venait d'une bonne famille (avec fréquentation d'environnements réels) qui l'envoya étudier en France. Là, il s'enthousiasma pour le marxisme et surtout pour le maoïsme, adoptant le philosophe Jean-Paul Sartre pour mentor et inspirateur. Il retourna ensuite au Cambodge, s'unit aux Khmers Rouges, prit le pouvoir et appliqua la révolution culturelle maoïste en perpétrant massacres sur massacres. Il ordonna que l'on jette en prison même les gens qui avaient une marque de lunettes, car cela signifiait qu'ils savaient lire et par conséquent qu'ils étaient certainement entrés en contact avec la culture occidentale et capitaliste, d'où la nécessité d'être « purifiés ». En somme, même ceux qui veulent aller contre la culture doivent toujours posséder la « culture » pour pouvoir juger ce qui est culturellement bon et ce qui est culturellement mauvais, ce qu'il faut conserver et ce qu'il faut éliminer. Même ceux qui, au sein de Daesh, détruisent la culture antique le font parce qu'ils sont pleins de leur culture (fausse) qui les porte à juger et donc à refuser tout ce qu'ils considèrent négatif.

Mais comme je le disais plus tôt, l'équation terrorisme-pauvreté ne convainc pas davantage. Pour revenir à Mohamed Atta, le chef des terroristes des Twin Towers, celui-ci n'était pas seulement ingénieur, mais aussi le fils d'un célèbre avocat pénaliste égyptien, si bien que, dès son enfance, il avait bénéficié d'un bien-être matériel très au-dessus de la moyenne. Il en est de même pour d'autres terroristes.

Alors si ces thèses n'expliquent rien, quelle interprétation devons-nous utiliser ? Ici – je le répète – nous avons des jeunes qui ont le courage (et non l'héroïsme car il y a une différence entre le héros et le courageux) de se faire exploser. Avant tout il y a une explication à chercher dans l'Islam lui-même. Ces jeunes sont convaincus de trouver, à leur mort, un paradis « terrestrié » par les plaisirs de la vie portés à l'extrême. De plus ils sont convaincus de pouvoir accéder immédiatement à ce paradis. Il y a un élément de la doctrine islamique que peu de gens connaissent : il n'y a pas de vie après la mort, mais on tombe dans le néant pour être ensuite ressuscité au

moment du jugement universel ; toutefois une seule catégorie de personnes bénéficiera d'une arrivée au paradis sans passer par le long tunnel de la mort : ceux qui meurent au jihad, involontairement ou volontairement, peu importe.

Mais cette explication est insuffisante. On doit en ajouter une autre beaucoup plus importante. L'homme a besoin de vivre et de se dépenser pour de grandes choses. Même ces faits terribles démontrent paradoxalement une positivité, c'est-à-dire que l'homme ne peut pas se contenter d'une simple satisfaction du ventre, il a au contraire besoin de beaucoup plus, parce que sa nature n'est pas seulement corporelle mais aussi spirituelle. Dans une très belle poésie, Trilussa saisit la grandeur de l'homme en parlant d'une bougie (la poésie s'intitule d'ailleurs « La bougie »). De même que la bougie est vouée à se consumer, de même l'homme se réalise pleinement en se dépensant pour quelque chose. À un certain moment, Trilussa dit : « *Chi non arde, non vive* » (« *Celui qui ne brûle pas ne vit pas* »).

Un autre élément à considérer est que l'homme, outre la nécessité de se dépenser, a besoin de trouver aussi quelque chose de fort pour lequel il vaille la peine de se sacrifier. Quelque chose qui ne se dissout pas dans le cours du temps, qui ne s'éteigne pas avec la pure relativité des opinions, ni avec des émotions transitoires et passagères. On comprend par conséquent la grave erreur présente dans la culture dominante : croire que des valeurs fortes puissent être, précisément en tant que telles, dangereuses pour la cohabitation sociale. Alors qu'au contraire la dangerosité des « valeurs » ne se trouve pas dans leur force (au contraire !) mais dans leur contenu.

Voilà pourquoi il y a deux positions vouées à l'échec, et donc dangereuses. La première est d'avoir des valeurs fortes au contenu rationnellement erroné, c'est-à-dire contre l'ordre rationnel des choses. La seconde est de prétendre fasciner l'homme par la valeur des non-valeurs, c'est-à-dire par un pur relativisme.

Je prends une image pour me faire mieux comprendre. Le sac peut être vide ou il peut être plein, mais quand il est plein il peut contenir une matière de rebut ou une matière noble.

Si le sac ne contient rien, il reste avachi par terre, on ne comprend pas à quoi il peut servir, il n'est même plus reconnaissable en tant que sac. À cette image correspond l'homme qui devrait se contenter de ce qui est relatif, qui devrait se remplir de ce qui paradoxalement ne peut pas le remplir. Qu'est-ce, en effet, que la « pensée faible », si ce n'est la prétention de répondre aux angoisses de la vie par ce qui, volontairement, ne se présente pas comme une réponse ? Dans cette perspective l'homme est un « sac vide », incapable de rester debout dans l'aventure de son existence, incapable d'affronter virilement les difficultés qui se présentent à lui, incapable de s'orienter et de trouver la réponse au pourquoi de son existence. Un sac avachi à terre ne répond pas à l'être de sa nature.

Si le sac contient des débris il tient debout, on reconnaît un sac, mais il dégage une mauvaise odeur. A cette

image correspond l'homme qui remplit sa vie de valeurs fortes, mais celles-ci ont un contenu non naturel, insensé, erroné, injuste. L'homme, de cette façon, tient debout, il fait face à la vie, il la gouverne même jusqu'à l'« offrir » pour quelque chose, mais cela se traduit par un danger pour lui et pour les autres. Comme le sac qui est plein de fumier : il tient debout, on reconnaît un sac, il fait son « métier », mais il faut l'éloigner car il dégage une mauvaise odeur. Il est néfaste pour tout le monde.

La troisième image est celle où le sac est plein de matière noble, par exemple de l'or. À cette image correspond l'homme qui remplit sa vie de valeurs fortes, mais celles-ci ont un contenu qui répond à ce qui est naturellement et rationnellement vrai. De cette façon l'homme reste debout et grâce au contenu de ses valeurs il répond pleinement à ses propres exigences et à celles des autres.

Pour conclure, je dirai ceci : si l'on me demande de pleurer pour ceux qui sont morts dans les récents attentats, je pleure. Si l'on me demande de prier pour eux, je prie. Mais si l'on me demande de chanter la Marseillaise, je ne la chante pas. Parce qu'il s'agit d'un hymne qui est

l'expression d'un monde qui s'est construit sur un mensonge : celui qui consiste à affirmer que l'homme peut se satisfaire de devenir simplement un « sac vide ». Les « valeurs » qui sont celles des Lumières, et donc qui sont spécifiquement modernes, ne sont pas autre chose que le triomphe du vide antimétaphysique sur lequel on a voulu que l'homme organise son existence. Et c'est justement ce vide qui crée chez les jeunes ce « gap » qui les porte à chercher de façon spasmodique des valeurs fortes mais qui, dans l'actuel « supermarché des religions » où toutes les « offres » de sacré sont proposées à pied d'égalité dans le même rayon, peuvent aussi avoir un contenu déraisonnable et inhumain... et même démoniaque.

Ce qu'il faut offrir aux jeunes ce ne sont pas des valeurs faibles, ni des valeurs fortes avec de faux contenus... mais de valeurs fortes avec des contenus véritables.

In Cordibus Jesu et Mariae

Corrado Gnerre

Traduit du site : *Tre sentieri*